**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**FESTIVAL HYPERCUT!**

**ASSOCIATION HYPOTHÉMUSE**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation, les conditions techniques, et les responsabilités inhérentes au festival "HYPERCUT!", un événement consacré à la promotion des talents émergents dans le domaine du court-métrage. La participation au festival implique l’adhésion pleine et entière à ce règlement.

Pour tout complément d'informations, veuillez contacter : [contact@hypothemuse.org](mailto:contact@hypothemuse.org) OU [hypercut.festival@gmail.com](mailto:hypercut.festival@gmail.com) ou aller sur notre site [www.hypothemuse.org](http://www.hypothemuse.org/).

—————————————————————————————————————

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THÈME DU CONCOURS**

HYPERCUT! est le nom de la 20ème édition du Festival des Marmites Artistiques organisé par l’association Hypothémuse, domicilié à la **Maison de l’étudiant.e, 200, avenue de la République, 92000 Nanterre**, sous le numéro SIRET : 41449630700011.

Le festival se déroulera en avril. La date est encore à définir ; cependant, les dates des 5 et 15 avril sont à réserver puisque le festival se déroulera sur une de ces deux dates.

Les courts-métrages sélectionnés seront diffusés le jour de la finale, dans une salle qui reste encore à définir.

Le site internet de l’association est le suivant : <https://www.hypothemuse.org/>

La thématique de ce concours est « LA RÉVOLTE ».

—————————————————————————————————————

**ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION**

2.1 La participation au concours est assujettie à l’acceptation et à la signature effective du présent règlement.

**Ce concours est ouvert aux personnes physiques en île de France dont l’âge se situe entre 16 et 25 ans révolus.**

2.2 Les participants sont autorisés à se présenter seuls et/ou en groupe. Une personne référente, porteuse du projet sera à indiquer sur le formulaire d’inscription : cette personne sera celle à qui sera desservi le prix final. Le partage des gains entre les différents membres d’un même groupe ne concerne pas HYPERCUT! et l’association Hypothémuse, organisatrice du festival, ne prendra pas responsabilité du partage de gain.

2.3 Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une **autorisation parentale** avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l’Organisateur avant l’attribution du gain. L’Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l’autorisation parentale dans les délais requis. Seront demandés les cartes d’identité des participants mineurs, l’autorisation parentale, les cartes d’identités du ou des représentant(s) légal(aux). Si le nom de famille du participant diffère de celui de son parent (ex. divorce des parents), une photocopie du livret de famille sera également à fournir.

2.4 Le participant doit s'inscrire en remplissant le formulaire d’inscription disponible sur le site internet de l’association Hypothémuse et en fournissant tous les documents demandés (y compris les documents nécessaires et supplémentaires à l’inscription des participants mineurs). **L’envoi des inscriptions ainsi que celui des vidéos se fait sur un même mail et s’effectue de façon continue du 15/12/2024 au 15/03/2025 à 23h59.** L’heure de la réception de l’enregistrement de son inscription sur la boîte mail dédiée au Concours faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

2.5 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d’inscription vaillent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L’Organisateur se réserve le droit de vérifier l’exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d’inscription mis à sa disposition et à transmettre à l’Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Si des erreurs sont remarquées sur le formulaire d’inscription, l’Organisateur se réserve le droit d’accepter ou non l’inscription à tout moment dans les échanges avec les Participants. S’il l’accepte, il s’engage à répondre par retour de mail pour confirmer l’inscription, la réception du court-métrage et demander la correction des informations erronées.

—————————————————————————————————————

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS**

3.1 La participation au concours est permise pour **toute personne ayant entre 16 à 25 ans révolus. Les participants doivent résider uniquement en Île-de-France.**

3.2 Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom et adresse. L’utilisation d’un pseudonyme pour la diffusion publique est autorisée, il est à indiquer lors de l’inscription.

3.3 Chaque réalisateur ne devra envoyer qu’une seule vidéo (création originale entendue comme absence formelle de plagiat), respectant le thème **“La Révolte”**. Il est possible de réutiliser des créations originales déjà réalisées dans le passé (c’est-à-dire pas dans le cadre d’Hypercut!). Cependant, les conditions de réalisation des courts métrages du festival Hypercut! doivent être respectées.

3.4 Les **conditions** sont les suivantes :

* La durée de la vidéo doit être comprise entre ***minimum*** **3 et 5 minutes *maximum*, génériques inclus** ;
* Le court-métrage **doit être filmé sur téléphone** et sur téléphone **uniquement**, aucun autre moyen de récupération d’image n’est autorisé ;
* Le montage sur ordinateur, avec l’utilisation de logiciels est en revanche autorisé ;
* Les techniques d’enregistrement du son sont également libres : utilisation de micros autorisée, ou uniquement celui du téléphone ;
* La **qualité minimale exigée pour la vidéo est de 720p** ;
* Le court métrage devra être envoyé à l’adresse mentionnée sur le site de l’association Hypothémuse **grâce à un lien WeTransfer**.

**Toute vidéo ne remplissant pas ces conditions sera exclue du concours.**

3.5 **Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l’image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.**

3.6 Toute utilisation d’Intelligence Artificielle (IA) est **strictement prohibée**. En cas d’utilisation de cette dernière, le court métrage ne sera pas accepté à la participation le but étant, la création artistique originale.

3.7 Concernant l’utilisation de **la musique** dans le court métrage, le festival n’autorise **que la musique libre de droits**. **Les musiques deviennent libres de droits 70 ans après le décès de l’auteur** : la vérification de ces informations incombe aux participants.

De façon générale, le Participant garantit l’organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l’occasion de l’exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Hypercut! et l’association Hypothémuse se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l’application du présent article.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l’Organisateur **à diffuser les vidéos sélectionnées pour la promotion et la visibilité de l’Hypercut! Festival sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique dans le monde entier pour une durée de 36 mois à compter de la date d’annonce des lauréats**. Le lauréat autorise d’ores et déjà l’Organisateur à procéder à toute remasterisation (ex. amélioration de la qualité vidéo/amélioration de l’audio) qu’il estimera utile pour la promotion du Concours.

L’intégralité des films en compétition pourront être diffusés sur le site de l’association Hypothémuse, organisatrice du festival, ou encore sur ses plateformes de réseaux sociaux (Instagram, Facebook et Tik Tok). En cas de sélection ou tout autre cas qui le justifie, les participants autorisent expressément et à titre gracieux

l’Organisateur à diffuser publiquement les vidéos sur les plateformes mentionnées à la phrase précédente, plus particulièrement sur le site internet de l’association Hypothémuse, organisatrice officielle du festival Hypercut!.

L’Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de retrait d’un film dans le délai de 12 mois à compter de la date de publication du contenu et de conserver une copie physique ou en ligne (non diffusée publiquement) pour ses archives.

3.8 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

3.9 L’Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours.

3.10 L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

3.11 L’Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler

comme prévu par suite par exemple d’un virus informatique, d’un bug, d’une intervention, ou d’une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d’une fraude y compris l’utilisation d’un robot permettant de multiplier le

nombre d’inscriptions au Concours, ou d’une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l’Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l’équité, la bonne tenue du Concours, l’Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d’annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d’y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Les participants seront alors informés par mail.

3.12 L’Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

**3.13** En s’inscrivant au Concours, le Participant s’engage à ce que l’intégralité des contenus déposés sur le Site respecte l’ensemble des législations en vigueur. **L’organisateur prohibe plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif, tout type de contenu :**

* Ayant un caractère pornographique, pédophile, xénophobe ou raciste ;
* Ayant un caractère de propagande pour adhérer à une pensée politique ou religieuse ;
* Incitant au crime, à la violence, à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes, qu’elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l’invalidité, l’orientation sexuelle, l’âge ou les opinions politiques ;
* Relayant des informations fausses ou trompeuses dans le but de nuire ;
* Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d’une œuvre protégée ;
* Portant atteinte à la réputation, à la vie privée et à l’image de tiers ;
* Contenant des contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
* Contenant des mentions de marques déposées affichées de façon ostentatoire ;
* Incitant à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
* Portant atteinte à la sécurité ou à l’intégrité d’un État ou d’un territoire ;
* Faisant l’apologie, la négation ou banalisant un crime contre l’humanité ;
* Faisant l’apologie ou la promotion de groupes ou d’individus terroristes/extrémistes violents ;

**Cette liste n’est pas exhaustive.**

L’Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, **de ne pas prendre en compte les candidatures**, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu’il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

3.14 Dans le cas où les courts-métrages seraient postés sur le site internet de l’association Hypothémuse, certains contenus peuvent ne pas être adaptés à tous les publics. Afin d’apporter un niveau complémentaire de protection, l’Organisation se réserve le droit de mettre en place un filtre pour empêcher des publics vulnérables d'accéder à des contenus soumis à une restriction d'âge. Cela concerne en particulier les sujets suivants :

* Des scènes de nudité et/ou des comportements et références sexuel(le)s ;
* Des actes ou propos inappropriés et/ou pouvant être considérés comme choquant pour les jeunes publics (incluant mais ne

se limitant pas à des scènes obscènes ou violentes) ;

* Des scènes dangereuses ou des activités à risque susceptibles d’être imitées par des mineurs ;

Cette liste n’est pas exhaustive.

De plus, lors de la projection des courts-métrages pendant La Semaine de Ouf! à la Maison de la Musique de Nanterre, l’association Hypothémuse se réserve le droit de faire apparaître des avertissements au début des courts-métrages afin de prévenir les publics de certains contenus, pouvant choquer.

3.14 Le jour de la diffusion des courts-métrages, le Festival Hypercut! aura préalablement gardé tous les courts-métrages sélectionnés lors de la présélection. Les participants devront également **emmener**, le jour du festival, **un support sur lequel figurera une copie du court-métrage qu’ils auront réalisés.** De surcroît, le réalisateur s’engage à être là le jour de la diffusion ; s’ils sont plusieurs réalisateurs, la personne s’étant engagée lors de l’inscription devra se présenter.

3.15 Les participants au concours s’engagent à contribuer à la communication d’Hypercut! en repostant ses publications sur les réseaux sociaux et en relayant les informations partagées par l’association organisatrice.

—————————————————————————————————————

**ARTICLE 4 : GAIN ET DESIGNATION DES LAUREATS**

Quatre prix seront décernés : 1er prix, 2ème prix, 3ème prix et Prix du Public. Sur l’intégralité des vidéos envoyées, **10 vidéos seront sélectionnées et se disputeront en finale.**

**Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc l’Organisateur à diffuser leurs vidéos dans le cadre de la promotion de ce Festival. Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés lors de la soirée du festival organisée entre la deuxième et la troisième semaine d’avril en fonction du programme de la Semaine de Ouf! et de la Maison de la Musique de Nanterre. La date exacte retenue sera annoncée dès que possible sur nos réseaux sociaux et notre site internet.**

5.1 La sélection officielle des 10 finalistes sera faite par des étudiants de Nanterre. Ces courts-métrages seront ensuite diffusés lors du festival Hypercut! et jugés par le jury à ce moment-là.

Les participants finalistes autorisent, à titre gracieux, la diffusion de tout ou partie de leur vidéo par les partenaires de l’événement pour une durée de 12 mois à compter de la date d’annonce des lauréats.

5.2 Les prix seront les suivants :

* 1er prix, une somme de 1000 euros ;
* 2ème prix, une somme de 600 euros ;
* 3ème prix, une somme de 200 euros ;
* Prix du public, une somme de 200 euros **ou** une carte-cadeau d’une valeur de 200 euros dans une enseigne choisie par l’association Hypothémuse (qui doit encore définir quel prix sera attribué, la somme elle-même ou en carte-cadeau).

En cas de force majeure, Hypercut! et l’association Hypothémuse se réservent le droit de modifier les gains que ce soit au niveau de leur valeur et/ou du choix de de fournir la somme ou un équivalent (en carte-cadeau par exemple) de la somme.

5.3 Seront évalués lors du visionnage des courts-métrages par l’association dans un premier lieu, et par le jury dans un second lieu, les critères suivant :

* La pertinence de traitement du thème imposé ;
* La qualité et l’originalité du scénario ;
* La justesse de la mise en scène et de l’interprétation ;
* La qualité technique générale de l’image et du son ;
* L’appréciation personnelle et les émotions provoquées.

5.4 Pour les participants mineurs, en cas de victoire d’un gain, **ce dernier sera reversé sur le compte bancaire de leur représentant légal** **désigné lors de l’inscription au concours** (voir **article 6**).

—————————————————————————————————————

**ARTICLE 5 : VOTES ET PRIX**

L’ensemble des films en compétition sont éligibles au Prix du Public, y compris un film qui aurait déjà été choisi par le jury votant. Ce dernier sera remis au participant dont le film aura obtenu le plus de voix suite au vote organisée à la suite de la diffusion des courts-métrages.

Le vote aura lieu à la fin de la diffusion de tous les films (sûrement par le biais d’un QR code mais reste encore à définir), avant l’annonce des lauréats par le jury. Le résultat de ce dernier sera dévoilé à la suite de l’annonce des lauréats. Le vote est ouvert à **toute personne physique présente au concours** à l’exception des personnes physiques en charge de l’organisation du Concours.

Ce vote se fera uniquement pendant le temps imparti aux jurys pour leur délibération. Pas avant, ni après, sur une durée de 5 à 30 minutes.

—————————————————————————————————————

**ARTICLE 6 : MISE EN POSSESSION DES LOTS**

L’annonce des lauréats des prix et la remise des lots sera faite lors de la Soirée de remise des prix. Les lauréats seront officialisés directement par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par les participants lors de leur inscription.

Pour les participants majeurs, les dotations sont attribuées nominativement conformément aux informations (nom, prénom et adresse) communiquées par le Participant, ou le « réalisateur principal » en cas de coréalisation, lors de son inscription au Concours. L’Organisateur procédera à un contrôle d’identité avant la remise de la dotation. Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l’informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Pour les participants mineurs, **les dotations seront attribuées à leur représentant légal** : ainsi, l’argent ne sera pas versé à la personne dont le nom est inscrit sur le formulaire d’inscription, mais au nom inscrit sur l’autorisation de participation par le représentant légal. Le nom du compte (RIB) devra correspondre au nom inscrit sur l’autorisation parentale.

Dans le cas où le lauréat serait dans l’impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d’obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants. Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d’un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

—————————————————————————————————————

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Le fait de participer à ce Concours et d’avoir signé le présent règlement lors de l’inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune réclamation d’aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d’un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l’Organisateur.

—————————————————————————————————————

**ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, DONNÉES PERSONNELLES**

9.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d’inscription nécessaires à l’exécution du Jeu.

Pour participer à l’Hypercut! festival, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci- après « les Données ») :

* Nom, Prénom
* Adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l’autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur
* Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays),
* Date de naissance,
* Sexe

Ces Données sont désignées les « Données d’inscription ». Ces Données d’inscription sont nécessaires à l’exécution du contrat de l’Hypercut! festival auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est nécessaire afin que nous puissions, conformément à l'article 8 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous assurer d'obtenir le consentement du titulaire de la responsabilité parentale à l'égard d'un mineur.

**Voir l’article 2.3 en ce qui concerne les participants mineurs.**

b. Publication de la participation.

Du seul fait de la participation à l’Hypercut! festival, les inscrits autorisent expressément Hypercut! à publier leur participation sur le site pendant 12 mois si jamais l’association Hypothémuse se décide à le faire. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d’informer les autres participants et de démontrer la bonne exécution du concours. Hypercut! et Hypothémuse respecte la vie privée de chacun et reconnaît que traiter les données à caractère personnel d’une façon à la fois légale et appropriée constitue une importante responsabilité sociale.

—————————————————————————————————————

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l’Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. L’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuelles intrusions, tentatives d’intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la gestion du challenge. L’Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

—————————————————————————————————————

**ARTICLE 10 : FRAIS DE PARTICIPATION**

Le Concours est gratuit et sans obligation d’achat.

—————————————————————————————————————

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes. Je comprends que l’inscription au festival Hypercut! signifie l’acceptation entière et complète des dispositions énoncées dans le présent règlement.**

Signature